



## COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

# Arrêté

**fixant le pourcentage de participation de l'impôt au financement des coûts d'élimination des déchets urbains.**

**Le Conseil général de la Commune de La Brévine**

vu le rapport du Conseil communal, du 02.12.2022 ;

vu l'article 5.5 du règlement relatif à la gestion des déchets ;

sur la proposition du Conseil communal,

## Arrête

**Article unique** Le pourcentage de participation de l'impôt est fixé à 20 %.

La Brévine, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet



## LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 15 février 2023 par laquelle le Conseil communal de La Brévine demande la sanction d'un arrêté du Conseil général, du 14 décembre 2022, relatif à la modification du règlement relatif à la gestion des déchets ;  
vu le règlement dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 2 décembre 2022 ;  
vu la loi sur les communes ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête :*

**Article unique** Est sanctionné l'arrêté du Conseil général de La Brévine, du 14 décembre 2022, modifiant l'article 5.5 du règlement relatif à la gestion des déchets, du 15 novembre 2011 (passage de 30% à 20% de la part des coûts d'élimination des déchets urbains des ménages financée par l'impôt).

Neuchâtel, le 22 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

